

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DES-LACS

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-X1-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1001 AFIN DE REMPLACER LA
DÉFINITION DE « GARAGE PRIVÉ ATTENANT » ET AMENDER LES
ÉLÉMENTS CONSIDÉRÉS DANS LA HAUTEUR D'UN BÂTIMENT**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une Municipalité peut adopter un règlement de zonage;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté en 2013 le règlement de zonage numéro 1001 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère opportun de modifier ce règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été préalablement donné à la séance du 4 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Sébastien Vaillancourt, conseiller et résolu à l'unanimité d'adopter le premier projet de règlement 1001-X1-2023 ;

ARTICLE 1

La définition du terme « garage privé attenant » apparaissant au Chapitre 2 du règlement est abrogée et remplacée par ce qui suit :

« GARAGE PRIVÉ ATTENANT - Garage privé contigüe à un bâtiment principal, généralement relié par un mur, un toit, un avant-toit ou un corridor et accessible depuis le bâtiment principal et dont la structure n'est pas intégrée ou requise au soutien du bâtiment principal. »

ARTICLE 2

Le second alinéa du paragraphe d) de l'article 104 est abrogé.

Catherine Hamé
Mairesse

Anne-Claire Robert
Directrice générale,
greffière-trésorière

Avis de motion :	4 juillet 2023
Adoption du premier projet de règlement :	4 juillet 2023
Avis public (consultation) :	_____ 2023
Assemblée publique :	_____ 2023
Adoption du second projet de règlement :	_____ 2023
Adoption du règlement :	_____ 2023
Certificat conformité MRC :	_____ 2023
Avis public (entrée en vigueur) :	_____ 2023